Projet de loi Debré - Question orale de M. VIALATTE, Conseiller Municipal

M. VIALATTE: La motion que nous avons déposée, mes collègues membres du groupe RPR et moi-même, concerne les conditions dans lesquelles s'est déroulé à Besançon, pas seulement à Besançon d'ailleurs, dans la plupart des grandes villes de France, le récent débat sur le projet de loi Debré. Nous comprenons fort bien, c'est la loi de la démocratie, que des positions très diverses se soient exprimées sur un projet de loi gouvernemental pour, contre et que le Parlement soit le lieu de débat autour de ce type de projet. Par contre, qu'à l'occasion d'un tel débat soient lancés à l'initiative d'organisations politiques ou associatives des appels à la désobéissance civique, c'est-à-dire à l'irrespect de la loi et que ces appels soient lancés à Besançon sur la place publique devant votre Hôtel de Ville samedi 24 février, ou que des affiches présentant le portrait du Maréchal PETAIN en faisant l'amalgame entre les lois anti-juives de Vichy et un projet de loi tel que celui qui vient d'être voté par l'Assemblée Nationale, cela nous paraît totalement disproportionné et porter atteinte aux règles -mais il est vrai que, y compris dans les assemblées locales, nous nous y habituons maintenant- qui sont celles du débat républicain.

C'est pourquoi nous avons souhaité que vous rappeliez que les règles qui nous sont imposées à tous, élus et citoyens, doivent être respectées et deuxièmement que vous puissiez veiller vous-même, dans l'exercice de vos attributions d'officier de police judiciaire que vous connaissez bien, à éviter que par exemple soit apposé au titre de l'affichage sauvage le portrait du Maréchal PETAIN que nous avons vu sous la signature d'une organisation qui s'appelle Convergences, qui fait cet amalgame particulièrement pernicieux entre des lois antisémites que nous condamnons tous ici et un projet de loi qui en aucun cas ne peut être assimilé à des inspirations idéologiques telles que celles dont on fait référence sur l'affiche en question que j'ai vue encore cette semaine à Besançon sous cette signature. Voilà pourquoi nous nous sommes permis de vous présenter cette proposition de motion qui, je crois, pourrait être sans difficulté aucune, très largement votée.

M. LE MAIRE : C'est une motion qui me paraît difficile de faire accepter parce que vous dites il y a eu des tas d'affiches, etc. Si vous me demandez d'aller voir toutes les affiches les plus invraisemblables, les faire enlever, etc. ne comptez pas sur moi. Par ailleurs, si certaines personnes manifestent devant l'Hôtel de Ville, je ne vais pas voir qui elles sont et ce qu'elles font, nous sommes en parfaite démocratie. Et je ne pense pas qu'une assemblée municipale ait à dire «nous sommes pour ou nous sommes contre». Je suis contre la désobéissance civique qui avait été prônée là et je l'ai dit d'ailleurs à Radio France ou à FR3, mais je ne me permettrais pas d'imposer tel ou tel choix à quiconque. Un projet de loi a été voté à l'Assemblée, il est devant le Sénat, il deviendra une loi que j'appliquerai quand elle sera définitivement adoptée. Donc je ne partage pas du tout le sens de la motion que vous présentez mais je la mets aux voix.

M. VIALATTE : Je prends bonne note de ce que vous avez dit, c'est-à-dire que le Maire de cette ville es qualité a publiquement dénoncé l'appel à la désobéissance civique et je suis tout à fait disposé par conséquent puisque vous venez de le réexprimer ici, à retirer cette motion en considérant que vous vous êtes exprimé au nom de tous les élus ici présents, y compris ceux appartenant à des formations qui ont signé l'affiche en question et qui reconnaissent ainsi par votre voix unanimement que cet appel à la désobéissance civique était quand même tout à fait regrettable.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas derrière chacun de mes Conseillers Municipaux ou Adjoints. Ils sont libres, en dehors de cette enceinte, de faire et de dire ce qu'ils veulent, d'afficher ce qu'ils souhaitent. Conformément au règlement intérieur, je ne donnerai la parole à personne.

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 1997.